



N° de résolution
ou annotation



Bolton-Est

Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 5^e jour du mois de septembre de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme. Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 4 citoyens dans l'assistance en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme. Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-09-4921

IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en conservant le point « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 août 2023
4. Comités
- 4.1. **Comité sur les communications** – Aucun comité



N° de résolution
ou annotation

- 4.2. **Comité ressources humaines** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
- 5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – Mme la mairesse donne le compte rendu
 - 5.3. **Demande d'autorisation de passage** – Événement Cycliste Le Défi Vélo Mag dans les Cantons-de-l'Est 2023
- 6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 6.2. **Renouvellement** – Entente intermunicipale pour le traitement des matières résiduelles organiques
 - 6.3. **Appel d'offres SEAO** – Collecte et transport des matières résiduelles : recyclage, matières organiques et déchets (chemin avec contraintes) pour une durée d'un (1) an (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) avec une option de renouvellement pour une (1) année subséquente
- 7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
 - 7.3. **Octroi de contrat** – Accompagnement développement de la Sablière
 - 7.4. **Demande de dérogation mineure** – Lot 4 860 157 – 20 Croissant du Lac-Nick
 - 7.5. **Demande de PIIA** – Lot 4 860 157 – 20 Croissant du Lac-Nick
 - 7.6. **Demande de PIIA** – Lot 4 859 122 – 1022 route Missisquoi
- 8. Rapport financier
 - 8.1. **Comptes payés**
 - 8.2. **Comptes à payer**
- 9. Rapport de la mairesse
 - 9.1. **Communication avec les citoyens**
- 10. Rapport de la MRC Memphrémagog
 - 10.1. **Rencontre mensuelle**
- 11. Infrastructures et voirie
 - 11.1. **Comité d'infrastructures et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
 - 11.2. **Programme PRABAM** – reddition de compte
 - 11.3. **Programme d'aide à la voirie (PPA-CE)** – reddition de compte
- 12. Administration
 - 12.1. **Dépôt de la correspondance**
 - 12.2. **Autorisation de signature** – Renouvellement bail 2616 Nicholas-Austin
 - 12.3. **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires** – M. Pierre Lemay



N° de résolution
ou annotation

2023-09-4922

12.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 300 000 \$

12.5. Adjudication pour l'émission de billets

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 août 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Comités

4.1. Comité sur les communications – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.2. Comité ressources humaines – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.3. Comité sécurité publique – M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – M. Alain Déry donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – Mme la mairesse donne le compte rendu

5.3. Demande d'autorisation de passage – Événement Cycliste Le Défi Vélo Mag dans les Cantons-de-l'Est 2023

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec organise le Défi Vélo Mag dans les Cantons-de l'Est 2023;

CONSIDÉRANT QUE 1000 participants effectueront un passage sur le territoire de Bolton-Est le samedi 9 septembre 2023 entre 7 h 30 et 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les participants seront encadrés par plusieurs types d'effectifs techniques (voitures : ouvreur et balai) ainsi que la présence policière;



N° de résolution
ou annotation

2023-09-4923

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec travaille en étroite collaboration avec le Ministère des Transports du Québec pour l'obtention des autorisations concernant l'utilisation des routes numérotées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accorde l'autorisation de passage Vélo Québec pour l'organisation du Défi Vélo Mag dans les Cantons-de l'Est 2023 le 9 septembre prochain;

QUE le Conseil vous souhaite une très belle journée lors de votre passage à Bolton-Est.

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. CCE – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. Renouvellement – Entente intermunicipale pour le traitement des matières résiduelles organiques

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée le 19 novembre 2019 avec Zone Éco arrive à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise le traitement des matières résiduelles organiques collectées sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de prolonger l'entente initiale pour une nouvelle période de cinq (5) ans (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028);

EN CONSÉQUENCE,

2023-09-4924

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est prolonge l'entente intermunicipale pour le traitement des matières résiduelles organiques du territoire de Brome-Missisquoi pour une durée de cinq (5) ans avec l'entreprise Zone Éco.

ADOPTÉE

6.3. Appel d'offres SEAO – Collecte et transport des matières résiduelles : recyclage, matières organiques et déchets (chemin avec contraintes) pour une durée d'un (1) an (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) avec une option de renouvellement pour une (1) année subséquente

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières résiduelles (rues avec contraintes) prend fin le 31 décembre 2023;



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-09-4925

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié son document d'appel d'offres sur SEAO le 8 mai 2023 pour la collecte et le transport des matières résiduelles (rues avec contraintes) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission le 3 août 2023 de l'Entreprise Services Ricova Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité,

CONSIDÉRANT QUE comme prévu à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, la Municipalité se réserve le droit de négocier le prix à la baisse, sans autre modification, dans l'éventualité où une seule soumission conforme lui est présentée et où le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la négociation n'a pas donné lieu à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de la dépense du contrat implique que ce contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'Appel d'Offres « Collecte et transport des matières résiduelles : recyclage, matières organiques et déchets (chemins avec contraintes) pour une durée d'un (1) an (1er janvier 2024 au 31 décembre 2024) avec une option de renouvellement pour une (1) année subséquente » soit publié sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) jusqu'au 27 septembre 2023 à 10h et annoncé dans des journaux locaux afin de respecter les conditions d'adjudication en vigueur.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-09-4926

7.3. Octroi de contrat – Accompagnement développement de la Sablière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a acquis le lot 4 859 247 en août 2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études préliminaires ont été effectuées en vue de réhabiliter le lot en quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal vise un objectif d'abordabilité de logements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge utile d'être accompagné pour définir la structure de gouvernance, la structure financière et l'aménagement urbanistique;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé le 2 août 2023 à trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires invités ont répondu à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité octroie au plus bas soumissionnaire conforme soit Solutions Immobilier Solidaire le mandat d'accompagnement pour l'aménagement d'un quartier résidentiel dans une ancienne sablière en périmètre urbain (lot 4 859 247) au montant de **20 500 \$ taxes en sus.**

ADOPTÉE

7.4. Demande de dérogation mineure – Lot 4 860 157 – 20 Croissant du Lac-Nick

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 20 Croissant du Lac-Nick, Lot 4 860 157;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un perron en façade avant à 4,85 mètres de la ligne avant dérogeant ainsi à l'article 6.1 du règlement de zonage 2014-278 qui permet la construction d'un perron à 8 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale à 5,60 mètres de la ligne avant dérogeant ainsi à



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-09-4927

l'article 5.3.2 du règlement de zonage 2014-278 qui permet la construction d'une habitation unifamiliale à 10 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment principal de 4,88 mètres de profondeur dérogeant ainsi à l'article 7.1.1 du règlement de zonage 2014-278 qui permet la construction d'un bâtiment principal avec une profondeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain et la zone entourant la demande de construction sont des zones de très fortes pentes (30% et plus);

CONSIDÉRANT QUE les zones de très forte pente (30% et plus) sont des zones de contrainte ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures ne sont pas recevables dans les zones de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter les présentes demandes de dérogations mineures à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande de dérogation mineure consistant à autoriser construction d'une habitation familiale à 5,60 mètres de la ligne avant, d'un perron à 4,85 mètres de la ligne avant et la construction d'un bâtiment principale avec une profondeur de 4,88 mètres à la condition suivante:

- Le propriétaire doit soumettre avec sa demande de permis de construction un plan de gestion des eaux de ruissellement préparé par un professionnel. Ce plan doit favoriser la rétention et l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et doit limiter le plus possible l'érosion et le transport de sédiments afin de limiter les impacts sur les propriétés voisines au bas du talus.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

7.5. Demande de PIIA – Lot 4 860 157 – 20 Croissant du Lac-Nick

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 860 157 a déposé une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-402 puisque les interventions projetées s'effectueront dans une zone de pentes fortes;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté son projet de construction aux membres du comité consultatif d'urbanisme et a pu répondre à leurs questions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des mesures de rétention des eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage de la construction de l'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente demande de PIIA à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

2023-09-4928

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande de PIIA concernant la construction de l'habitation unifamiliale dans une pente forte au 20 Croissant du Lac-Nick (lot 4 860 157) à la condition suivante :

- Le propriétaire doit soumettre avec sa demande de permis de construction un plan de gestion des eaux de ruissellement préparé par un professionnel. Ce plan doit favoriser la rétention et l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et doit limiter le plus possible l'érosion et le transport de sédiments afin de limiter les impacts sur les propriétés voisines au bas du talus.

ADOPTÉE

7.6. Demande de PIIA – Lot 4 859 122 – 1022 route Missisquoi

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 859 122 a déposé une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-402 puisque les interventions projetées s'effectueront dans une zone de pentes fortes;



N° de résolution
ou annotation

2023-09-4929

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté son projet de construction aux membres du comité consultatif d'urbanisme et a pu répondre à leurs questions;

CONSIDÉRANT QUE les plans ont pu démontrer le respect des objectifs et critères décrit au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-402;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande de PIIA concernant la construction de l'habitation unifamiliale dans une pente forte au 1055 route Missisquoi (lot 4 859 122).

ADOPTÉE

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 69 629,79\$, le montant des salaires est de 23 182,06 \$ et le montant des dépenses du mois s'élève à 92 811,85\$;

EN CONSÉQUENCE,

2023-09-4930

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 73 840,03 \$;



N° de résolution
ou annotation

2023-09-4931

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9. Rapport de la mairesse

9.1. **Communication avec les citoyens**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. **Rencontre mensuelle**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu du conseil des maires de la MRC.

11. Infrastructures et voirie

11.1. Comité d'infrastructures et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

11.2. Programme PRABAM – reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a pris connaissance du guide relatif au PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires Municipales et de l'habitation;

EN CONSÉQUENCE

2023-09-4932

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil entérinent et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du guide relatif au PRABAM.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

11.3. Programme d'aide à la voirie (PPA-CE) – reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet : Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE

2023-09-4933

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est approuve les dépenses d'un montant de quatre mille deux-cent quatre-vingt-onze dollars (4 291 \$) relativement aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-09-4934

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

12.2. **Autorisation de signature** – Renouvellement bail 2616 Nicholas-Austin

Les conseillers, M. Alain Déry et M. Marco Legault dénoncent leur intérêt et ne participent pas au résultat de la décision.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a vendu son immeuble situé au 2616, route Nicholas-Austin au Rucher Boltonnois selon un avis public publié le 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est est locataire pour une partie des locaux au 2616, route Nicholas-Austin afin de conserver un lieu désigné pour l'atelier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location avec le Rucher Boltonnois est d'une durée de 12 à 36 mois avec un minimum de 12 mois pour un montant mensuel de 1 572,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat de location entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré à signer tous les documents reliés à la location des locaux du 2616, route Nicholas-Austin à Bolton-Est.

ADOPTÉE

12.3. **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires** – M. Pierre Lemay

La Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller suivant:

M. Pierre Lemay

Conseiller

Siège no 4

Le tout tel qu'exigé par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec, article 358.

DÉPOSÉE



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-09-4935

12.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 300 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Bolton-Est souhaite emprunter par billets pour un montant total de 300 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2023-420	300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-420, la Municipalité de Bolton-Est souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	8 700 \$	
2025.	9 300 \$	
2026.	9 700 \$	
2027.	10 200 \$	
2028.	10 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	251 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-420 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

12.5. Adjudication pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 septembre 2023
Montant :	300 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Est a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 septembre 2023, au montant de 300 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 700 \$	5,60000 %	2024
9 300 \$	5,40000 %	2025
9 700 \$	5,20000 %	2026
10 200 \$	5,20000 %	2027
262 100 \$	5,05000 %	2028

Prix : 98,24100

Coût réel : 5,49873 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

8 700 \$	5,53000 %	2024
9 300 \$	5,53000 %	2025
9 700 \$	5,53000 %	2026
10 200 \$	5,53000 %	2027
262 100 \$	5,53000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,53000 %



N° de résolution
ou annotation

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

8 700 \$	5,57000 %	2024
9 300 \$	5,57000 %	2025
9 700 \$	5,57000 %	2026
10 200 \$	5,57000 %	2027
262 100 \$	5,57000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,57000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

2023-09-4936

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Bolton-Est accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2023 au montant de 300 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2023-420. Ces billets sont émis au prix de 98,24100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

13. Varia

14. Période de questions

La séance visioconférence en direct et en personne débute à 20h11 et se termine à 20h15. Mme. Vinciane Peeters, mairesse reçoit les questions.

Les sujets discutés sont :

- Appel d'offre sur invitation chapiteau;
- Don spectacle comité culturel

15. Levée de la séance

2023-09-4937

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution
ou annotation

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h15

VINCIANE PEETERS
Mairesse

MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.